

Annexe 12 : Patrimoine

Illustration des diverses protections patrimoniales au niveau du site et de ses environs

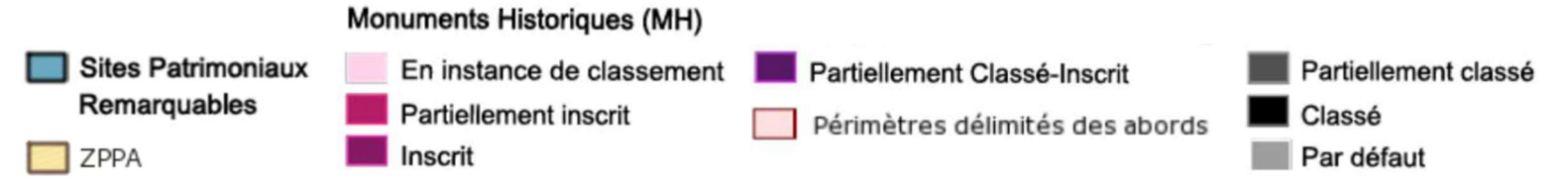
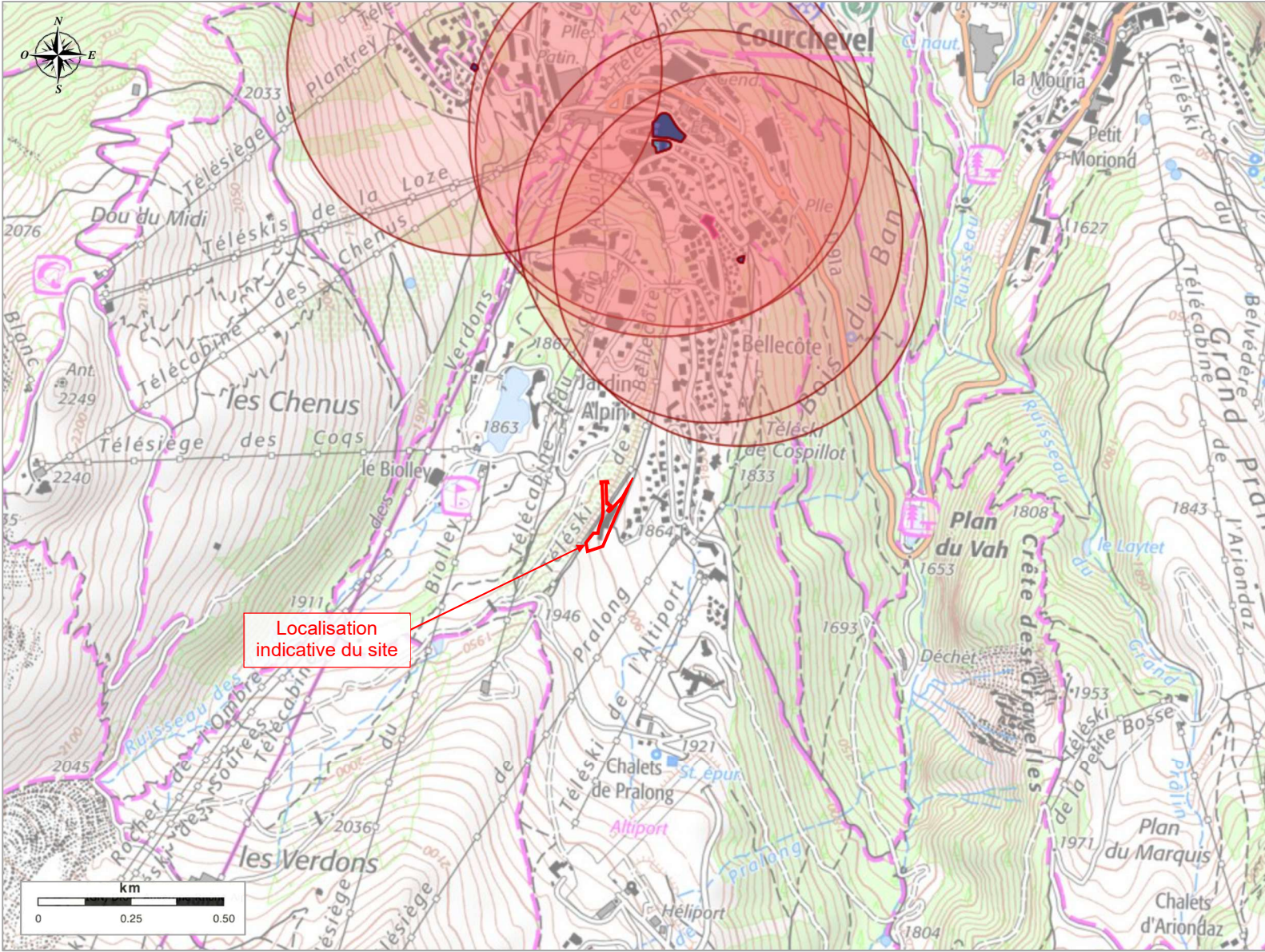
Comme le montre l'illustration ci-contre extraite d'un site Internet du Ministère de la Culture dénommé « Atlas des Patrimoines », **le site du projet objet du présent dossier n'est pas localisé, même partiellement :**

- à l'intérieur d'un des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (S.P.R.) recensés et résultant de l'application des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine¹ ;
- à l'intérieur des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques (M.H.) ;
- à l'intérieur d'un site archéologique sensible répertorié (cf. page suivante), ni à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique (Z.P.P.A.²).

Par ailleurs, :

- le site ne concerne aucun des biens inscrits dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (laquelle désigne l'ensemble des biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité) ;
- le site n'est, par ailleurs, pas localisé à l'intérieur de la zone tampon susceptible d'être définie à leurs abords.

Source :
Site Internet « Atlas des Patrimoines »
(site du Ministère de la Culture)



¹ Les anciens dispositifs de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, à savoir les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été automatiquement transformés par la loi en S.P.R. dès la publication de la loi au Journal Officiel le 8 juillet 2016.

² Les zones de présomption de prescription archéologique (Z.P.P.A.), sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de moins de trois hectares sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive avant leur réalisation.

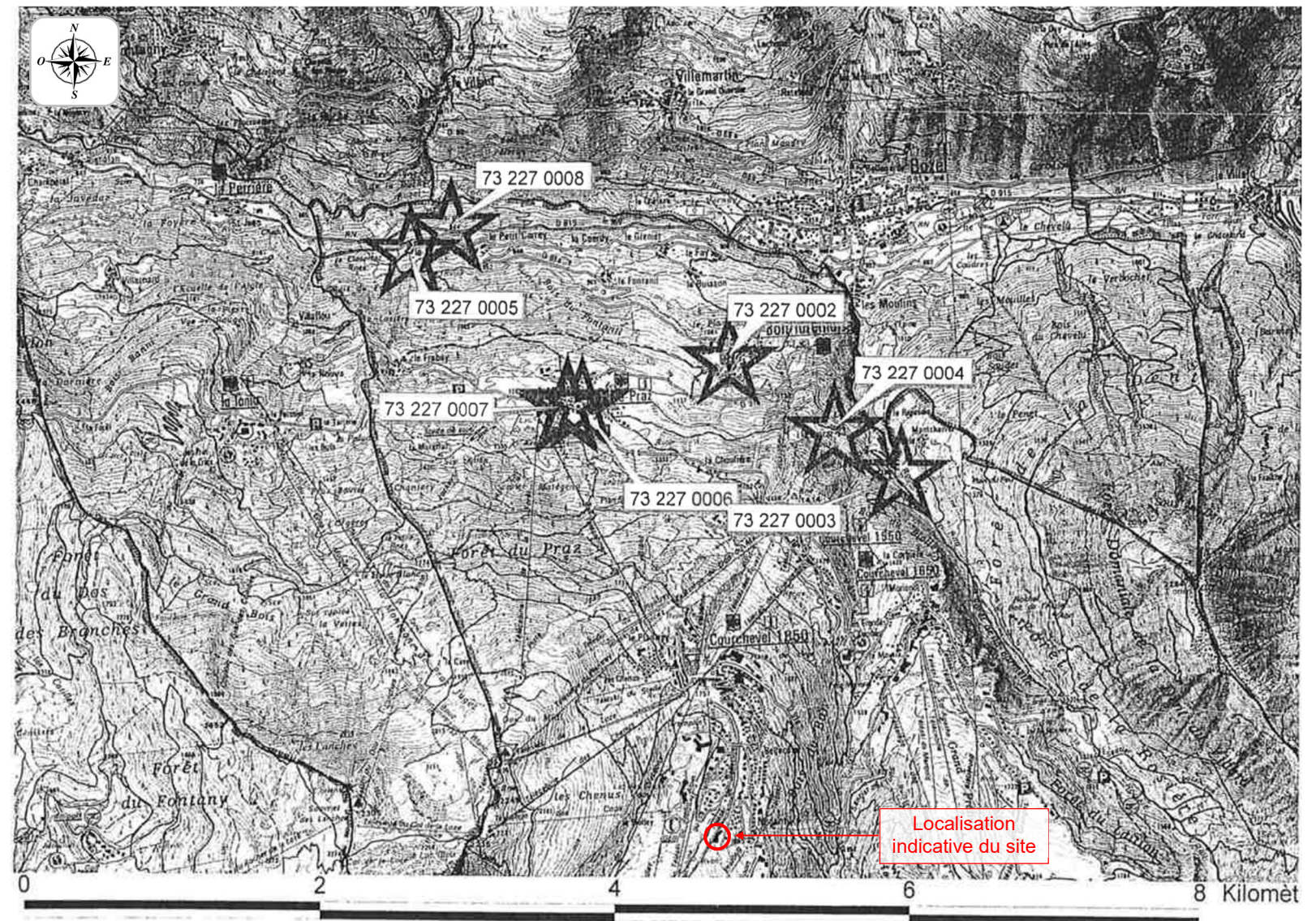
Selon les informations fournies pour le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SAINT-BON-TARENTEISE par les services de la D.D.T. de la Savoie, la carte archéologique nationale répertorie huit sites archéologiques datant de l'Age du Fer, au Moyen Age sur le territoire de la commune :

- Site n° 73 227 0001 / Le Praz / sépulture sous dalle / Second Age du fer
- 73 227 0002 / St.-Bon / Chef-lieu /cimetière / église / Moyen Age classique
- 73 227 0003 / Croix des Morts / Au sud-ouest de Montcharvet /cimetière / Epoque indéterminée
- 73 227 0004 / St.-Bernard / Au Jairaz / église / Moyen Age
- 73 227 0005 / Ste.-Catherine / Au Carrey /église/ Moyen Age
- 73 227 0006 / Hameau du Praz / sépulture / Second Age du fer
- 73 27 0007 / Ste.-Magdeleine /Le Praz / église/ Moyen Age
- 73 227 0008 / Carret /sur la route de Moutiers à Bozel, près du village de Carret / dépôt monétaire/ Haut-empire

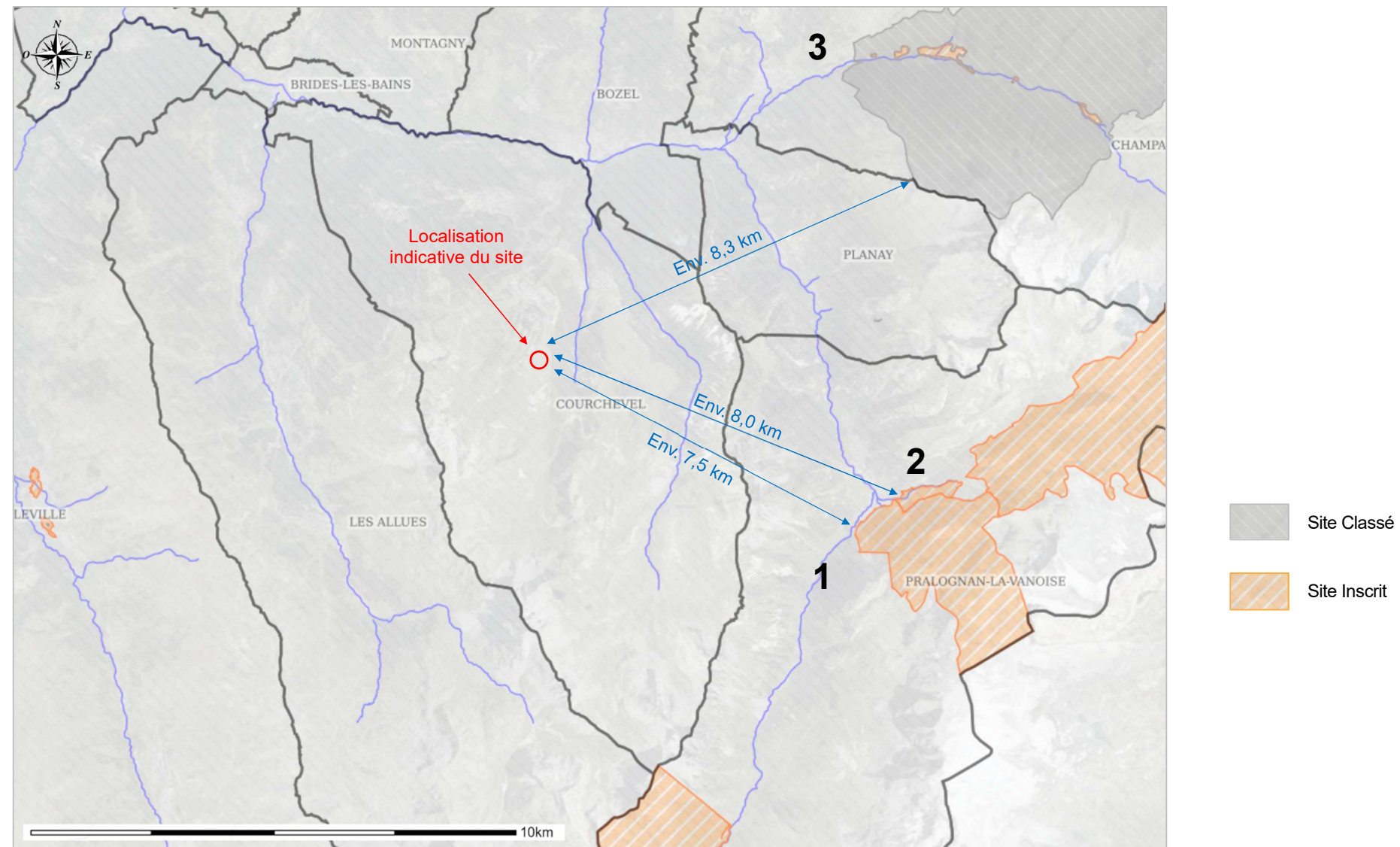
Comme le montre l'illustration ci-contre, ces sites archéologiques sont tous localisés dans la partie nord de la commune. Le site du projet, plus au sud, n'est pas concerné par un de ces sites.

Source :
P.L.U. de SAINT-BON-TARENTEISE / D.D.T. de la Savoie

Carte des sites archéologiques recensés sur la commune de SAINT-BON-TARENTEISE



Sites Inscrits et Sites Classés³



Comme le montre l'illustration ci-avant, **le territoire de COURCHEVEL ne comprend aucun Site Inscrit et aucun Site Classé**. Les sites les plus proches du site du projet objet du présent dossier sont les suivants :

- Site Inscrit dénommé « Cirque Rocheux du Grand Marchet » (identifiant : 206SI07, cf. n°1 sur l'image jointe) protégé depuis 27 mai 1944, situé sur la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE à environ 7,5 km du site (distance mesurée à vol d'oiseau) et étendu sur une surface de plus de 692 ha.
- Site Inscrit dénommé « Cascade de la Fraîche » (identifiant : 206SI06, cf. n°2 sur l'image jointe) protégé depuis 11 mai 1944, situé sur la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE à environ 8,0 km du site (distance mesurée à vol d'oiseau) et étendu sur une surface de plus de 33 ha.
- Site Classé dénommé « Vallon de Champagny-le-Haut » (identifiant : 071SC01, cf. n°3 sur l'image jointe) protégé depuis le 15 septembre 1992, situé sur la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE à environ 8,3 km du site (distance mesurée à vol d'oiseau) et étendu sur une surface d'environ 2 381 ha.

³ Le « classement » ou l'« inscription » d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat. Le « classement » constitue le niveau de protection le plus important. Il est généralement réservé aux sites les plus remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. L'« inscription » est attribuée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Elle constitue une garantie minimale de protection.